

## Impôt sur le revenu – Frais d'accueil liés à la dépendance (réduction d'impôt)

### Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous vivez dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ( Ehpad ) ou un établissement de soins de longue durée (ex-USLD ). Nous vous indiquons les informations à connaître.

#### Quelles sont les conditions de la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez être **accueilli dans un établissement**, Ehpad ou établissement de soins de longue durée.

Vous devez aussi être **domicilié fiscalement en France**.

L'établissement de soins doit être en France ou dans un autre État membre de l'Espace économique européen (excepté le Liechtenstein).

#### À savoir

Vous bénéficiez de cette réduction d'impôt **quel que soit votre âge**.

#### Quel est le montant de la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance ?

La réduction d'impôt prend en compte les **dépenses liées à la dépendance et à l'hébergement**

Elle se base sur les dépenses **réellement supportées**.

Les aides et allocations liées à la dépendance ou l'hébergement doivent être déduites.

Par exemple, les aides suivantes :

[Allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\)](#)

[Aide sociale du département](#)

Allocation logement.

La réduction d'impôt est de 25 % des dépenses supportées, dans une limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée.

La réduction d'impôt maximale est donc de 2 500 € par personne hébergée.

#### Comment déclarer les frais d'accueil liés à la dépendance ?

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)

Vous devez indiquer dans votre déclaration le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payés par personne hébergée, après déduction éventuelle du montant des aides reçues.

Indiquez ces frais dans la partie Réductions d'impôt – Crédits d'impôt de la déclaration en ligne, à la rubrique

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes.

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

#### Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

#### Si vous devez faire une déclaration papier

Vous devez indiquer dans votre déclaration le **montant des dépenses** de dépendance et des frais d'hébergement payés par personne hébergée, **après déduction éventuelle du montant des aides reçues**.

Indiquez ces frais à la rubrique Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes dans le formulaire suivant :

- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

#### Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

#### Quand la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance est-elle versée ?

Un acompte de 60 % vous est versé **en janvier**, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue l'année précédente.

**Le solde vous est payé à l'été**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

#### **Exemple**

Pour vos dépenses de 2024, un acompte de 60 % de la réduction d'impôt vous est versé en janvier 2025, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue en 2024 (pour vos dépenses de 2023).

Le solde vous est payé à l'été 2025, en fonction de vos dépenses réelles de 2024.

#### **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt**

##### **Aides fiscales liées à la famille**

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

##### **Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions**

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

##### **Aides fiscales liées aux personnes dépendantes**

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

##### **Aides fiscales liées au logement**

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

#### **Questions –**

#### **Réponses**

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?

#### Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

#### **Pour en savoir**

#### **plus**

- Site des impôts  
Source : Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt  
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023  
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information  
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

#### **Où s'informer**

#### **?**

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en  
ligne**

- Impôts : accéder à votre espace Particulier  
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024  
Simulateur
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)  
Téléservice
- Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt  
Formulaire

**Textes de  
référence**

- Code général des impôts : article 199 quindecies  
Réduction d'impôt accordée pour des dépenses liées à la dépendance
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-140 relatif à la réduction d'impôt pour dépenses liées à la dépendance



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00